



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ÉLECTIONS EUROPEENNES

Du 9 juin 2024

ARRÊTÉ

32-2024-04-30-00001

**instituant la commission départementale de propagande et fixant les dates de
dépôt des documents électoraux**

LE PRÉFET,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L166, R31 à R38 ;

Vu le décret no 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance n°66/2024 en date du 22 avril 2024 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Institution d'une commission départementale de propagande

A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 9 juin 2024, est instituée une commission départementale de propagande qui chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale.

Elle est chargée de :

☒ vérifier préalablement à la mise sous pli que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux documents validés par la commission de propagande de Paris

☒ faire procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs

☒ adresser, au plus tard le mercredi 5 juin 2024 à tous les électeurs du département, une circulaire (profession de foi) et un bulletin de vote de chaque liste de candidats

☒ envoyer dans chaque mairie (461), au plus tard le mercredi 5 juin 2024 les bulletins de vote de chaque liste de candidats, destinés aux bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 2 – Composition de la commission départementale de propagande

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

↳ **Président** :

M. Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d'Auch

Suppléante : Mme Julie FAURE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Auch

↳ **Membres** :

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ou son suppléant M. Frédéric VIVES

↳ **Secrétaire** : M. Freddy VIDAL, chef du bureau des élections et de la réglementation ou son adjoint M. Gilles DUPRAT.

Article 3 – Calendrier des travaux de la commission départementale de propagande

La commission, qui siègera à la préfecture du Gers, sera installée le vendredi 24 mai 2024, à 14h00 à la préfecture du Gers.

Elle se déplacera dans les locaux de MEDIAPOST Toulouse à VILLENEUVE LES BOULOCS (31620), le lundi 27 mai 2024 à partir de 15h30, afin de contrôler les professions de foi et les bulletins de vote déposés par les listes de candidats avant le démarrage des opérations de mise sous pli et de colisage par le prestataire.

Les représentants départementaux des listes de candidats, dûment mandatés, peuvent participer aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 4 – Dépôt des documents de propagande

Les listes de candidats doivent remettre les circulaires et les bulletins de vote imprimés par leurs soins selon les modalités suivantes :

✂ au plus tard : le lundi 27 mai 2024 à 18 heures,

✂ dans les locaux de **MEDIAPOST Toulouse** – 11, avenue du Girou – 31620 VILLENEUVE LES BOULOC.

La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à cette date.

Les documents de propagande seront remis par les candidats sous forme désencartée.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, elle peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Les listes de candidats peuvent assurer, si elles le souhaitent, la distribution de leurs bulletins de vote en les remettant directement aux maires, au plus tard la veille du scrutin, soit le samedi 8 juin 2024 à 12h00, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

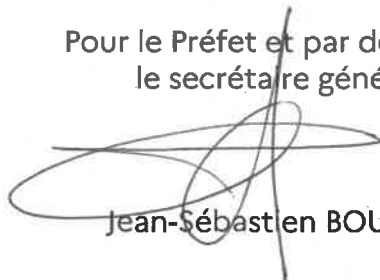
Article 5 – Mise en application

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. le président de la commission départementale de propagande et M. le directeur exécutif Occitanie de la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

30 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD